



RÉGIME DE
RETRAITE
PAR FINANCEMENT
SALARIAL - FTQ

Rachat de service passé

Comité de retraite du RRFS - FTQ

Janvier 2024

Table des matières

Un message du Comité de retraite.....	1
Éligibilité à faire du rachat de service passé	2
Critère d'éligibilité.....	2
Étapes d'une demande de rachat	2
Transmettre votre demande aux administrateurs du régime	2
Confirmation auprès de votre employeur.....	2
Production de la proposition de rachat.....	3
Acceptation du rachat	3
Traitement du rachat	3
Rente maximale	3
Quelle est la rente maximale que je peux racheter ?	3
Coût et paiement du rachat	4
Combien peut coûter un rachat ?.....	4
Comment est calculé le coût du rachat ?.....	4
Quelles sont les modalités de paiement d'un rachat ?.....	5
Y a-t-il des contraintes fiscales à racheter des années de service passé ?	5
Que se passe-t-il si je n'ai pas suffisamment d'espace REER disponible?.....	5
Que se passe-t-il si je ne me conforme pas aux demandes de l'ARC?	5
Puis-je transférer dans le Régime mes années de participation accumulées dans un autre régime de retraite ?	6
Rachat de service passé – exemple A	7
Rachat de service passé – exemple B	8
Rachat de service passé – exemple C	9
Annexe A – Formulaire de demande de rachat de service passé.....	10
Annexe B – Grille estimative pour le rachat de service	11
Annexe C – Taux d'accumulation de rente	12
Annexe D – Facteurs de coût	24

Un message du Comité de retraite

Le comité de retraite est fier de vous annoncer qu'il est dorénavant possible pour les participants du régime de faire du rachat de service passé en cours de participation. Avant janvier 2019, les participants pouvaient se prévaloir de ce droit uniquement dans les trois mois précédant la prise de retraite. Il était alors assez coûteux de racheter du service passé, car le paiement de la rente débutait immédiatement. Dès janvier 2019, les participants ont l'option de racheter une rente qui sera payable dans le futur. Ainsi, plus le participant est loin de sa retraite, moins il ne lui en coûtera cher pour faire ce rachat.

Le rachat d'année de service passé permet à un participant de convertir des fonds qui s'accumulent dans un régime d'accumulation de capital en une rente qui sera payable toute la vie durant, peu importe l'âge de décès du participant. Le risque de rendement de l'actif et le risque de longévité sont ainsi assumés collectivement par tous les participants du régime. Il est difficile de prévoir combien de temps nous allons vivre après notre retraite et nous pouvons nous retrouver à cours de capital si nous sous-estimons notre espérance de vie. La volatilité toujours grandissante des marchés boursiers nous confronte également à un dilemme, risquer dans l'espoir d'obtenir des rendements intéressants ou encore opter pour des investissements plus sécuritaires pour un rendement moindre. La rente payable du RRFS-FTQ est garantie jusqu'au décès du participant et ne sera jamais réduite suite à de mauvais rendements boursiers. Au contraire, elle sera indexée de temps en temps lorsque le régime aura des surplus suffisants pour le faire. Lors de la dernière évaluation actuarielle du régime (31 décembre 2022), tous les crédits de rentes accumulés depuis la création du régime jusqu'en 2021 ont été indexés au coût de la vie de 2022.

Puisque des calculs additionnels sont requis de la part des administrateurs du régime, il y a des frais qui devront être déboursés par le participant qui désire faire du rachat d'année de service passé. Notez que ces frais sont grandement inférieurs aux marges qu'utiliseraient une compagnie d'assurance pour vous offrir une rente payable jusqu'à votre décès.

Cette brochure vous informera de la méthode pour demander la production de votre proposition de rachat et vous aidera également à estimer par vous-même le montant de la rente maximale que vous pourriez racheter ainsi que le coût qui y serait rattaché.

Le coût réel sera déterminé par nos actuaires une fois que vous aurez fait votre demande de production de proposition de rachat.

Bonne lecture !

Le Comité de retraite.

Éligibilité à faire du rachat de service passé

Critère d'éligibilité

Si vous êtes toujours un participant actif, vous pouvez vous prévaloir du rachat complet ou partiel de vos années de service effectué chez votre employeur actuel, antérieurement à votre adhésion au Régime, ou encore pour des périodes après votre adhésion au Régime, mais pour lesquelles vous n'accumuliez pas de crédit de rente.

De plus, vous devez absolument faire votre demande de rachat dans l'année qui suit votre adhésion au régime. Pour les participants qui ont adhéré au RRFS-FTQ avant le 1^{er} janvier 2024, la fenêtre permise pour faire une demande de rachat est du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Les participants qui auront adhéré au RRFS-FTQ entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 pourront faire une demande de rachat entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 et ainsi de suite.

Vous ne pouvez donc pas faire de demande de rachat de service si vous avez déjà cessé votre participation au Régime.

Étapes d'une demande de rachat

Transmettre votre demande aux administrateurs du régime

Le formulaire de demande se trouve à l'Annexe A de cette brochure. Vous n'avez qu'à compléter le formulaire et nous le retourner par la poste à l'adresse suivante :

RRFS-FTQ
565 boul. Crémazie Est, bureau 12100
Montréal (Québec)
H2M 2W3

Vous devrez également joindre à votre formulaire un chèque de 344,93 \$ pour acquitter les frais relatifs à votre demande de production de la proposition de rachat. Le chèque doit être fait à l'ordre de **Beneva inc.** et doit absolument accompagner votre formulaire de demande, sans quoi votre demande sera jugée irrecevable. Vous devrez également transmettre une preuve d'âge avec votre demande, soit une photocopie de votre carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport.

Confirmation auprès de votre employeur

Suite à la réception de votre demande, les administrateurs du Régime communiqueront directement avec votre employeur pour confirmer les périodes éligibles au rachat de service ainsi que les autres informations nécessaires à la production de votre proposition de rachat.

Production de la proposition de rachat

Les administrateurs du RRFS-FTQ vont préparer et vous transmettre par la poste la proposition de rachat. Vous retrouverez dans cette proposition la rente maximale que vous pouvez racheter ainsi que le coût associé à cette rente. Il vous sera alors possible de procéder au rachat total ou partiel de cette rente. Veuillez prévoir 4 à 6 semaines à compter de votre demande pour recevoir le relevé.

Acceptation du rachat

Vous devrez retourner votre formulaire d'acceptation de rachat, les fonds destinés au rachat ainsi qu'un chèque de 114,98 \$ pour acquitter les frais relatifs au traitement du rachat accepté.

Traitement du rachat

Les administrateurs du régime procéderont au calcul final du rachat, au calcul du facteur d'équivalence pour services passés (FESP) et à la codification de votre rente rachetée dans la base de données. Une fois le FESP approuvé par l'Agence du revenu du Canada (ARC), si applicable, une lettre de confirmation vous sera acheminée pour confirmer que le rachat de service passé est complété.

Rente maximale

Quelle est la rente maximale que je peux racheter ?

La rente mensuelle normale pour le service racheté est établie selon le taux d'accumulation de rente pour votre groupe. Ce taux est indiqué à l'Annexe C de ce document. Vous y retrouverez également l'âge de retraite sans réduction associé à ce taux de rente.

Le taux d'accumulation pour chacun des groupes correspond au taux le plus élevé prévu à la convention collective en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Pour les groupes non représentés par une association accréditée, il s'agit du taux en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ou au taux le plus élevé prévu à l'entente existante, le cas échéant. Pour les groupes qui adhéreront après le 1^{er} janvier 2019, il s'agit du taux le plus élevé prévu à l'entente signée lors de l'adhésion du groupe. Lorsque le taux est exprimé en pourcentage du salaire cotisable, le salaire utilisé pour calculer la rente maximale est le salaire cotisable annualisé en date de la demande.

Le service rachetable est la période antérieure à votre adhésion au régime pour laquelle vous étiez à l'emploi de votre employeur actuel et les périodes d'absences depuis votre adhésion au régime pour lesquelles vous n'avez pas accumulé de rente dans le régime. Pour ces périodes le taux d'accumulation de rente correspond au taux historique de votre groupe en vigueur lors de ces périodes. Vous pouvez consulter l'historique des taux d'accumulation de rente pour chacun des groupes dans le texte du régime qui est disponible sur notre page web.

Notez qu'il est permis de faire un rachat partiel de vos années de service passées.

Coût et paiement du rachat

Combien peut coûter un rachat ?

Vous trouverez à l'Annexe D des tableaux présentant les facteurs estimatifs par lesquels vous devez multiplier la rente mensuelle que vous désirez racheter pour obtenir le coût d'un rachat selon l'âge à la date du rachat. Les facteurs varient selon le sexe étant donné que l'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes et ils varient également selon que la rente est payable sans réduction à 60 ans ou 65 ans.

Des exemples :

Un homme de 45 ans devra payer environ 76 \$ pour chaque 1 \$ de rente mensuelle payable à 65 ans, tandis qu'une femme de 55 ans devra payer environ 120 \$ pour chaque 1 \$ de rente mensuelle payable à 65 ans. Pour un homme de 40 ans dont la rente est payable sans réduction à 60 ans, il en coûtera environ 85 \$ pour chaque 1 \$ de rente mensuelle.

Comment est calculé le coût du rachat ?

Le coût du rachat est calculé selon les hypothèses de capitalisation ayant servi à établir le passif actuariel du régime dans la dernière évaluation actuarielle.

Présentement, les hypothèses utilisées sont les suivantes :

Démographiques

<i>Mortalité après la retraite</i>	<i>CPM-2014 privé avec projection générationnelle selon CPM-B.</i>
<i>Âge de retraite</i>	<i>Premier âge de retraite sans réduction.</i>

Économiques

<i>Taux d'actualisation</i>	<i>6,45 %</i>
<i>Indexation avant et après la retraite¹</i>	<i>2,20 %</i>

¹ L'indexation des crédits de rente, bien que provisionnée, est accordée suite à une décision du Bureau de la FTQ sur recommandation du comité de retraite à condition que la situation du régime le permette.

Quelles sont les modalités de paiement d'un rachat ?

Vous devez verser la cotisation de rachat au Régime dans les 60 jours suivant la réception de votre proposition de rachat, sans quoi le coût sera recalculé au moment de la réception des fonds. Le coût du rachat sera ainsi majoré, puisque le coût du rachat augmente à mesure qu'on se rapproche de l'âge de retraite sans réduction.

La cotisation peut être acquittée par le transfert au Régime d'une somme détenue dans un REER ou un CRI, par un chèque, à partir de vos cotisations volontaires au RRFS-FTQ ou selon une combinaison de ces modalités.

Vous serez responsable de demander le transfert auprès de votre institution financière où sont détenus les fonds. À cette fin, un formulaire T2033 vous sera fourni avec la proposition de rachat pour faciliter votre demande.

Y a-t-il des contraintes fiscales à racheter des années de service passé ?

Oui. La reconnaissance du service racheté est conditionnelle à la déclaration et à l'attestation par l'ARC du FESP découlant du rachat.

Le FESP viendra réduire l'espace REER non utilisé que vous possédez.

Pour estimer le FESP brut, vous pouvez soustraire 600 \$ x le nombre d'années de service entière rachetée du montant de la rente rachetée exprimée en \$ par année multiplié par un facteur de 9.

$$9 \times 12 \times RM - 600 \$ \times SR$$

où RM représente la rente mensuelle rachetée et SR le nombre entier d'années rachetées

Le FESP à déclarer (FESP net) est égal au FESP moins le montant transféré d'un régime enregistré pour payer le coût du rachat de service. Si vous utilisez des cotisations volontaires qui se trouvent déjà dans votre compte au RRFS-FTQ, le montant utilisé sera également déduit du FESP brut. Le FESP net ne peut être inférieur à 0 \$.

Que se passe-t-il si je n'ai pas suffisamment d'espace REER disponible?

Advenant le cas où vous n'avez pas suffisamment d'espace REER disponible pour le FESP à déclarer, l'ARC communiquera avec vous pour vous demander de désenregistrer des fonds qui sont détenus dans vos REER personnels.

Que se passe-t-il si je ne me conforme pas aux demandes de l'ARC?

Advenant le cas où l'ARC vous demande de désenregistrer des fonds qui sont détenus dans vos REER personnels et que vous ne vous conformez pas à cette demande, l'ARC nous avisera que le FESP ne peut être attesté, nous vous retournerons les fonds que vous nous aviez transmis et le rachat de service passé sera annulé. Notez toutefois que les frais que vous avez payés ne vous seront pas remboursés.

Puis-je transférer dans le Régime mes années de participation accumulées dans un autre régime de retraite ?

Non. À ce jour, le Comité de retraite n'a conclu aucune entente de réciprocité avec un autre régime de retraite.

Par contre, le Régime accepte les transferts en provenance d'un autre régime de retraite, d'un CRI ou d'un REER à titre de cotisations volontaires. Si vous avez des droits dans un régime de retraite d'un ancien employeur que vous voulez utiliser pour faire du rachat de service, veuillez vous assurer auprès de l'administrateur de ce régime que vous pouvez sortir les fonds de ce régime avant d'entreprendre les démarches de rachat.

Vous trouverez dans les pages qui suivent quelques exemples pour vous aider à estimer quelle serait la rente maximale que vous pourriez racheter. Nous vous invitons également à compléter la grille présentée à l'Annexe B pour vous faire une idée de la rente que vous pourriez racheter et du coût résultant.

Rachat de service passé – exemple A

Âge du participant : 45 ans

Sexe : Homme

Groupe : Employés syndiqués de la Ville de Bois-des-Filions

Taux de rente (Annexe C) : 1,67 % du salaire

Âge de retraite sans réduction : 65 ans

Date d'emploi : 1^{er} janvier 2011

Date d'adhésion au RRFS-FTQ : 1^{er} janvier 2022

Période d'absence durant laquelle aucune rente n'est accumulée : Aucune

Service rachetable : 11 années de service

Salaire cotisable annuel en date de la demande : 60 000,00 \$

La rente maximale rachetable est donc égale à :

60 000,00 \$ x 1,67 % x 11 / 12 = 918,50 \$ par mois payable sans réduction à 65 ans

Le facteur de coût (Annexe D) : 76 \$ pour une rente mensuelle de 1 \$

Coût du rachat : 76 \$ x 918,50 \$ = 69 806 \$

Le FESP brut serait d'environ : 9 x 12 x 918,50 \$ - 11 x 600 \$ = 92 598 \$

Le participant transfère 69 806 \$ de son compte REER pour acquitter le coût du rachat.

Le FESP net à déclarer à l'ARC est de : 92 598 \$ - 69 806 \$ = 22 792 \$

Rachat de service passé – exemple B

Âge de la participante : 35 ans

Sexe : Homme

Groupe : Pompiers de la Ville d'Alma

Taux d'accumulation de rente (Annexe C) : 1,98 % du salaire

Âge de retraite sans réduction : 63 ans

Date d'emploi : 27 novembre 2013

Date d'adhésion au RRFS-FTQ : 27 février 2022

Période d'absence durant laquelle aucune rente n'est accumulée : aucune

Service rachetable : 8,25 années de service

Salaire cotisable annuel en date de la demande : 50 000,00 \$

La rente maximale rachetable est donc égale à :

50 000,00 \$ x 1,98 % x 8,25 / 12 = 680,63 \$ par mois payable sans réduction à 63 ans

Le facteur de coût (Annexe D) : 58 \$ pour une rente mensuelle de 1 \$

Coût du rachat : 58 \$ x 680,63 \$ = 39 477 \$

Le FESP brut serait d'environ : 9 x 12 x 680,63 \$ - 8 x 600 \$ = 68 708 \$

Le participant transfère 38 000 \$ de son compte REER et fait un chèque de 1 477 \$ pour acquitter le coût du rachat. *Son chèque de 1 477 \$ sera considéré comme une cotisation au régime de retraite et sera déductible d'impôt.*

Le FESP net à déclarer à l'ARC est de : 68 708 \$ - 38 000 \$ = 30 708 \$

Rachat de service passé – exemple C

Âge du participant : 60 ans*

Sexe : Homme

Groupe : Pompiers de la Ville de Magog

Taux de rente (Annexe C) : 1,51 % du salaire

Âge de retraite sans réduction : 60 ans

Date d'emploi : 1^{er} janvier 2010

Date d'adhésion au RRFS-FTQ : 4 décembre 2017

Période d'absence durant laquelle aucune rente n'est accumulée : Aucune

Service rachetable : 7,9233 années de service

Salaire cotisable annuel en date de la demande : 58 000,00 \$

La rente maximale rachetable est donc égale à :

58 000,00 \$ x 1,51 % x 7,9233 / 12 = 578,27 \$ par mois payable sans réduction à 60 ans.

Le facteur de coût (Annexe D) : 186 \$ pour une rente mensuelle de 1 \$

Coût du rachat : 186 \$ x 578,27 \$ = 107 558 \$

Le FESP brut serait d'environ : 9 x 12 x 578,27 \$ - 7 x 600 \$ = 58 300 \$

Le participant transfère 75 000 \$ de son compte REER, utilise ses cotisations volontaires (30 000 \$) et fait un chèque de 2 558 \$ pour acquitter le coût du rachat. *Son chèque de 2 558 \$ sera considéré comme une cotisation au régime de retraite et sera déductible d'impôt.*

Le FESP net à déclarer à l'ARC est de : 58 300 \$ - 75 000 \$ - 30 000 \$ = 0

*Le rachat de service est également possible au moment de la retraite.

Annexe A – Formulaire de demande de rachat de service passé

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ (RRFS-FTQ)

Formulaire de demande de proposition de rachat

Participant		
_____	_____	_____
Nom	Prénom	Certificat

Employeur		
Transferts provenant d'un ou de plusieurs régimes enregistrés		
Afin de pouvoir vous présenter différents choix dans votre proposition de rachat, veuillez svp inscrire la somme que vous comptez transférer d'un ou de plusieurs régimes enregistrés dans le but de faire du rachat de service dans le RRFS-FTQ. Notez que vous n'avez pas à inscrire les montants que vous auriez déjà transférés dans le passé au RRFS-FTQ à titre de cotisations volontaires.		
Transfert : _____ \$		
Que vous confirmiez ou non le montant que vous souhaitez transférer, vous retrouverez dans la proposition de rachat le coût pour faire le rachat total de vos années de service passé. En fournissant un estimé du montant que vous désirez transférer, nous pourrions également vous indiquer dans la proposition de rachat la rente exacte que vous pourriez racheter pour ce montant.		
Important		
Votre demande de proposition de rachat sera ignorée si le chèque pour acquitter les frais n'est pas transmis en même temps que le formulaire de demande. Veuillez joindre à votre demande un chèque de 344,93\$, incluant les taxes, payable à Beneva inc.		
<u>Veuillez également joindre une photocopie d'une pièce d'identité confirmant votre date de naissance.</u>		
Vous devriez recevoir la proposition de rachat dans les 4 à 6 semaines suivant la réception de votre demande. Advenant que vous décidiez de faire du rachat de service (total ou partiel), vous devrez payer un frais additionnel de 114,98 \$, incluant les taxes, pour le traitement de votre rachat de service passé.		
_____	_____	_____
Signature du participant	Date	Numéro de téléphone

Veuillez retourner ce formulaire et les autres documents requis à l'adresse suivante :

Régime de retraite par financement salarial de la FTQ
565 Boulevard Crémazie Est, Bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3

Annexe B – Grille estimative pour le rachat de service

Estimation de la rente rachetable

Compléter (1) ou (2) selon que la formule de rente de votre groupe est en fonction du salaire (1) ou en fonction du nombre d'heures (2)		
(1)	Salaire cotisable estimé pour l'année	
(2)	Nombres d'heures normalement travaillées pour une année	
(3)	Formule de rente pour votre groupe (Annexe C)	
(4) = [(1) / 12 x (3)] ou [(2) / 1 000 x (3)]	Rente mensuelle rachetable pour 1 année de service = Salaire annuel / 12 x taux de rente en % du salaire ou Heures / 1000 x taux de rente mensuelle en \$ par 1 000 heures	
(5)	Années de service entre la date d'embauche et la date d'adhésion au RRFS-FTQ	
(6)	Périodes d'absences depuis votre date d'adhésion durant lesquelles vous n'avez pas participé au RRFS-FTQ, exprimés en nombre d'années	
(7) = (5) + (6)	Nombre d'années rachetables	
(8) = (4) x (7)	Rente mensuelle rachetable totale	

Estimation du coût du rachat

(9)	Facteur de coût (Annexe D) selon votre âge et l'âge de retraite sans réduction de votre groupe	
(10) = (8) x (9)	Coût estimatif pour le rachat total de vos années de service passée	

Estimation du FESP

(11) = (7)	Années entières de service rachetées	
(12) = [9 x (8) x 12 - (11) x 600 \$]	FESP Brut	
(13)	Coût du rachat payé par transfert REER ou avec l'utilisation des cotisations volontaires détenues au RRFS-FTQ	
(14) = (12) - (13)	FESP Net	

Annexe C – Taux d’accumulation de rente

Nom de l'employeur (nom du groupe)	Taux d'accumulation de rente pour le rachat de service passé	Premier âge de retraite sans réduction
AerRienta International (Amérique du Nord) Inc. (Employés syndiqués de AerRienta International (Amérique du Nord) Inc.)	1,15% du salaire	65 ans
AIMTA - Section locale 712 (Employés syndiqués de la AIMTA - Section locale 712)	61,81 \$ par mois (par 12 mois cotisables)	65 ans
ALBI Hyundai Vimont Laval (Employés syndiqués d'ALBI Hyundai Vimont Laval)	0,49% du salaire	65 ans
Alexandre Côté Ltée (Employés syndiqués de Alexandre Côté Ltée)	0,55% du salaire	65 ans
Alma Ford inc. (Employés syndiqués de Alma Ford inc.)	1,85% du salaire	65 ans
Alma Toyota inc. (Employés syndiqués de Alma Toyota inc.)	1,65% du salaire	65 ans
Anjou 80 (Employés syndiqués d'Anjou 80)	1,70% du salaire	65 ans
Anjou 80 (Employés cadres d'Anjou 80)	1,70% du salaire	65 ans
Arbec, Bois d'oeuvre inc. (Employés syndiqués d'Arbec, Bois d'oeuvre inc.)	0,88% du salaire	65 ans
ArcelorMittal Produits Longs Canada (Employés syndiqués de ArcelorMittal St-Patrick)	18,77 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
ArcelorMittal Produits Longs Canada (Employés syndiqués de ArcelorMittal Montréal Inc. (nouveaux))	20,49 \$ par mois (par 1000 heures)	60 ans
ArcelorMittal Produits Longs Canada (Employés syndiqués de ArcelorMittal Montréal Inc.)	14,41 \$ par mois (par 52 semaines cotisables)	60 ans
Aréna Régional de la Rivière-du-Nord (Employés syndiqués de l'Aréna Régional de la Rivière-du-Nord)	0,74% du salaire	65 ans
ASP Construction (Employés syndiqués de ASP Construction)	1,23% du salaire	65 ans
Association Sectorielle Services Automobiles (Employés syndiqués de l'Association Sectorielle Services Automobiles)	1,33% du salaire	65 ans
Association Sectorielle Services Automobiles (Employés non-syndiqués de l'Association Sectorielle Services Automobiles)	1,33% du salaire	65 ans
Automobile E. Lauzon Inc. (Employés syndiqués de Automobiles E. Lauzon Inc.)	0,38% du salaire	65 ans
Ballin inc. (Employés syndiqués de Ballin inc.)	0,33% du salaire	65 ans
Ballin Manufacturing inc. (Employés syndiqués de Ballin Manufacturing inc.)	0,33% du salaire	65 ans
Beauce Mitsubishi (Employés syndiqués de Beauce Mitsubishi)	0,88% du salaire	65 ans
BMW Canbec (Employés syndiqués de BMW Canbec)	0,38% du salaire	65 ans

Bois Francs Bio Serra (Employés syndiqués de Bois Francs Bio Serra)	0,74% du salaire	65 ans
Centraide des régions du Centre-Ouest du Québec (Employés syndiqués de Centraide des régions du Centre-Ouest du Québec)	1,98% du salaire	65 ans
Comité Conjoint des matériaux de construction (Employés syndiqués du Comité Conjoint des matériaux de construction)	1,81% du salaire	65 ans
Comité Conjoint des matériaux de construction (Employés cadres du Comité Conjoint des matériaux de construction)	1,81% du salaire	65 ans
Compagnie Howmet Canada (Employés syndiqués de Howmet Canada)	1,36% du salaire	65 ans
Compagnie WestRock du Canada Corp. - La Tuque (Employés d'usine de La Tuque de la Compagnie WestRock du Canada Corp.)	1,65% du salaire	65 ans
Compagnie WestRock du Canada Corp. - La Tuque (Employés de bureau de La Tuque de la Compagnie WestRock du Canada Corp.)	1,65% du salaire	65 ans
Compagnie WestRock du Canada Corp. - Mont-Royal (Employés syndiqués de Mont-Royal de la Compagnie WestRock du Canada Corp.)	0,88% du salaire	65 ans
Complexe de l'auto Park Avenue inc. (Employés syndiqués de Mini Brossard)	0,38% du salaire	65 ans
Complexe de l'auto Park Avenue inc. (Employés syndiqués de BMW Park Avenue)	0,38% du salaire	65 ans
Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (Employés syndiqués de la CTAQ - Région de Charlevoix)	1,79% du salaire	65 ans
Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec (Employés syndiqués de la CTAQ - Région de Saguenay)	1,79% du salaire	65 ans
Centre de villégiature Dam-en-Terre (Employés syndiqués de Dam-en-Terre)	1,73% du salaire	65 ans
Conseil régional FTQ Mauricie et Centre-du-Québec (Employés non syndiqués du Conseil régional FTQ Mauricie et Centre-du-Québec)	53,93 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Conseil régional FTQ Montréal métropolitain (Employés syndiqués UES 800 du Conseil régional FTQ Montréal métropolitain)	1,98% du salaire	65 ans
Conseil régional FTQ Montréal métropolitain (Employés syndiqués du Conseil régional FTQ Montréal métropolitain)	1,81% du salaire	65 ans
Conseil régional FTQ Montréal métropolitain (Employés non syndiqués du Conseil régional FTQ Montréal métropolitain)	1,81% du salaire	65 ans
Contre-Plaqué St-Casimir (Employés syndiqués de Contre-Plaqué St-Casimir)	0,83% du salaire	65 ans
Demers Manufacturier d'ambulances (Employés syndiqués de Demers Manufacturier d'ambulances)	0,66% du salaire	65 ans
Denis Breton Chevrolet Ltée (Employés syndiqués de Denis Breton Chevrolet Ltée)	0,38% du salaire	65 ans
Détail Québec (Employés non syndiqués de Détail Québec)	0,55% du salaire	65 ans
Développement Économique Matanie (Employés cadres de Développement Économique Matanie)	1,70% du salaire	65 ans

Développement Économique Matanie (Employés syndiqués de Développement Économique Matanie)	1,70% du salaire	65 ans
DK-Spec inc. (Employés syndiqués de DK-Spec inc.)	1,11% du salaire	65 ans
Duchesne et Fils Ltée (Employés syndiqués de Duchesne et Fils Ltée)	0,82% du salaire	65 ans
Dyne-A-Pak Inc. (Employés syndiqués de Dyne-A-Pak)	0,55% du salaire	65 ans
Eacom Timber Corporation (Employés syndiqués de Eacom Val-D'Or)	1% du salaire	65 ans
Eacom Timber Corporation (Employés de sciage de Eacom Ste-Marie)	0,73% du salaire	65 ans
Eacom Timber Corporation (Employés de sciage de Eacom Matagami)	0,93% du salaire	65 ans
Eacom Timber Corporation (Employés de rabotage de Eacom Ste-Marie)	0,73% du salaire	65 ans
Eacom Timber Corporation (Employés de foresterie de Eacom Matagami)	0,88% du salaire	65 ans
eCycle Solutions inc. (Employés syndiqués de eCycle Solutions inc.)	0,66% du salaire	65 ans
Empire Clothing Manufacturing Co. Inc (Employés syndiqués de Empire Clothing)	0,33% du salaire	65 ans
Entoilages Interforme (Employés syndiqués de Entoilages Interforme)	0,33% du salaire	65 ans
Fédération des syndicats de l'action collective (Employés syndiqués de la Fédération des syndicats de l'action collective)	2% du salaire	65 ans
Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (Employés syndiqués de la Fédération des professeures et professeurs d'université)	1,98% du salaire	65 ans
Fonderie Laperle div. Canada Pipe Co. (Employés syndiqués de Fonderie Laperle)	13,74 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Fonds étudiant solidarité travail du Québec (Employés du Fonds étudiant solidarité travail du Québec)	2% du salaire	63 ans
Forex inc., Division Ferme-Neuve (Employés syndiqués de Forex)	1,1% du salaire	65 ans
Formica Canada Inc. (Employés syndiqués de Formica)	26,37 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Fortier Auto Montréal Ltée (Employés syndiqués de Fortier Auto Montréal Ltée)	0,38% du salaire	65 ans
FPInnovations (Employés syndiqués de FPInnovations)	1,73% du salaire	65 ans
Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité (Employés non syndiqués de la FIPOE)	1,45% du salaire	65 ans
Fraternité Nationale des Charpentiers Menuisiers, local 9 (Employés syndiqués de la FNCM local 9)	1,42% du salaire	65 ans
FTQ-Construction (Employés de bureau de la FTQ-Construction)	1,81% du salaire	65 ans
Galvan Métal (Employés syndiqués de Galvan Métal)	0,33% du salaire	65 ans
Garage Carrey & Fils Ltée (Employés syndiqués de Garage Carrey & Fils Ltée)	0,99% du salaire	65 ans
GDS Valoribois (Employés syndiqués de GDS Valoribois)	0,22% du salaire	65 ans

Gestion Soroma (Mascouche) Inc. (Employés syndiqués de Gestion Soroma (Mascouche))	0,77% du salaire	65 ans
Gestion Walter-Vanier (Employés syndiqués de Gestion Walter-Vanier (Résidence de la Salle))	0,74 % du salaire	65 ans
Glatfelter Gatineau (Employés syndiqués de Glatfelter)	21,42 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Hyundai du Saguenay (Employés syndiqués de Hyundai du Saguenay)	0,74 % du salaire	65 ans
Industries John Lewis (Employés syndiqués d'Industries John Lewis)	0,6% du salaire	65 ans
Infiniti Laval Inc. (Employés syndiqués de Infiniti Laval Inc.)	0,38% du salaire	65 ans
Jack Victor (Employés syndiqués de Jack Victor)	0,33% du salaire	65 ans
L.G. Automobile ltée (Employés syndiqués de L.G. Automobile ltée)	1,65% du salaire	65 ans
La Presse inc. (Employés syndiqués de La Presse inc.)	1,85% du salaire	65 ans
Lallier Automobile Montréal Inc. (Employés syndiqués de Lallier Automobile Montréal Inc.)	0,38% du salaire	65 ans
Landry Automobiles (Employés syndiqués de Landry Automobiles)	0,38% du salaire	65 ans
Les Aliments Multibar Inc. (Employés syndiqués UNIFOR de Multibar Inc.)	10,99 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Les Aliments Multibar Inc. (Employés syndiqués de Multibar Inc.)	10,53 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Les Aliments Multibar Inc. (Employés de conciergerie de Multibar inc.)	11,45 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Les Chantiers de Chibougamau Ltée (Employés syndiqués de Chantiers de Chibougamau)	1,11% du salaire	65 ans
Les Emballages Mitchel-Lincoln (Employés syndiqués des Emballages Mitchel-Lincoln)	1,21% du salaire	65 ans
Local 135 des Monteurs Mécaniciens Vitriers (Employés non syndiqués du local 135 des Monteurs Mécaniciens Vitriers)	1,62 % du salaire	65 ans
Lombardi Autos Ltée (Employés syndiqués de Lombardie Autos (Honda) Ltée)	0,41% du salaire	65 ans
Maison l'Intervalle (Employés syndiqués de Maison l'Intervalle)	0,49% du salaire	65 ans
Maison l'Intervalle (Employés cadres de Maison l'Intervalle)	0,53% du salaire	65 ans
Mecachrome Canada Inc. (Employés syndiqués de Mecachrome)	0,84% du salaire	65 ans
Mercedes-Benz de Québec (Employés syndiqués de Mercedes-Benz de Québec)	1,98% du salaire	65 ans
Mercier, Industries en mécanique Ltée (Employés d'usine de Mercier, Industries en mécanique Ltée)	0,59% du salaire	65 ans
Mercier, Industries en mécanique Ltée (Employés de bureau de Mercier, Industries en mécanique Ltée)	0,59% du salaire	65 ans
Mercier, Industries en mécanique Ltée (Employés non syndiqués de Mercier, Industries en mécanique Ltée)	0,84% du salaire	65 ans
Minéraux Harsco (Employés syndiqués (07) de Minéraux Harsco)	17,86 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans

Minéraux Harsco (Employés syndiqués (06) de Minéraux Harsco)	10,99 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Minéraux Harsco (Employés syndiqués (05) de Minéraux Harsco)	17,86 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Monaco Mode (Employés syndiqués de Monaco Mode)	0,33% du salaire	65 ans
Moulage sous pression AMT (Employés syndiqués de Moulage sous pression AMT inc.)	0,44 % du salaire	65 ans
MRC de Beauce-Sartigan (Employés syndiqués de la MRC de Beauce-Sartigan)	1,1% du salaire	65 ans
MRC de Charlevoix-Est (Employés syndiqués de la MRC Charlevoix-Est)	1,32 % du salaire	65 ans
MRC de Joliette (Employés syndiqués de la MRC de Joliette)	1,42% du salaire	65 ans
MRC de La Matanie (Employés syndiqués de la MRC de La Matanie)	1,47 % du salaire	65 ans
MRC de Manicouagan (Employés syndiqués de la MRC de Manicouagan)	0,55% du salaire	65 ans
MRC de Rivière-du-Loup (Employés syndiqués de la MRC de Rivière-du-Loup)	1,32 % du salaire	65 ans
MRC de Rivière-du-Loup (Employés non syndiqués de la MRC de Rivière-du-Loup)	1,54% du salaire	65 ans
MRC des Appalaches (Employés cadres de la MRC des Appalaches)	1,22% du salaire	65 ans
MRC des Appalaches (Employés syndiqués de la MRC des Appalaches)	1,22% du salaire	65 ans
MultiPrévention (Employés syndiqués de MultiPrévention)	1,65% du salaire	65 ans
Municipalité de L'Ange-Gardien (Employés syndiqués de la Municipalité de L'Ange-Gardien)	1,21% du salaire	65 ans
Municipalité de L'Ange-Gardien (Employés cadres de la Municipalité de L'Ange-Gardien)	1,32 % du salaire	65 ans
Municipalité de La Minerve (Employés cadres de la Municipalité de La Minerve)	1,92 % du salaire	64 ans
Municipalité de La Minerve (Employés syndiqués de la Municipalité de La Minerve)	1,92 % du salaire	64 ans
Municipalité de Lac-Saguay (Employés syndiqués de Lac-Saguay)	1,23 % du salaire	65 ans
Municipalité de Lac-Supérieur (Employés syndiqués de Lac-Supérieur)	1,98 % du salaire	65 ans
Municipalité de Lanoraie (Employés syndiqués de Lanoraie)	1,32 % du salaire	65 ans
Municipalité de Lanoraie (Employés cadres de Lanoraie)	1,32 % du salaire	65 ans
Municipalité de Petit-Saguenay (Employés syndiqués de la Municipalité de Petit-Saguenay)	1,87% du salaire	65 ans
Municipalité de Petit-Saguenay (Employés cadres de la Municipalité de Petit-Saguenay)	1,87% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Amable (Employés cols blancs de la municipalité de Saint-Amable)	1,21% du salaire	65 ans

Municipalité de Saint-Amable (Employés cols bleus de la municipalité de Saint-Amable)	1,1% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil (Employés syndiqués de Saint-André-d'Argenteuil)	1,1% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Anicet (Employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Anicet)	1,1% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Barthélemy (Employés cadres de la Municipalité de Saint-Barthélemy)	0,66% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Barthélemy (Employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Barthélemy)	0,66% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Calixte (Employés cols bleus de la Municipalité de Saint-Calixte)	1,54% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Calixte (Employés cols blancs de la Municipalité de Saint-Calixte)	1,54% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Calixte (Employés cadres de la Municipalité de Saint-Calixte)	1,54% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Côme (Employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Côme)	0,62% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Côme (Employés cadres de la Municipalité de Saint-Côme)	0,62% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Cuthbert (Employés cadres de la Municipalité de Saint-Cuthbert)	0,44% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Cuthbert (Employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Cuthbert)	0,44% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Donat (Employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Donat)	1,54% du salaire	65 ans
Municipalité de Sainte-Élisabeth (Employés syndiqués de la Municipalité de Sainte-Élisabeth)	1,81% du salaire	65 ans
Municipalité de Sainte-Élisabeth (Employés cadres de la Municipalité de Sainte-Élisabeth)	1,81% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (Employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois)	1,73% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Employés non syndiqués de Saint-Jacques-le-Mineur)	0,99% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur (Employés syndiqués de Saint-Jacques-le-Mineur)	0,74% du salaire	65 ans
Municipalité de Sainte-Julienne (Employés syndiqués de la Municipalité de Sainte-Julienne)	0,99% du salaire	65 ans
Municipalité de Sainte-Martine (Employés syndiqués de la Municipalité de Sainte-Martine)	1,98% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Mathieu (Employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Mathieu)	0,99% du salaire	65 ans

Municipalité de Saint-Michel-des-Saints (Employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints)	1,38% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints (Employés cadres de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints)	1,38% du salaire	65 ans
Municipalité de Sainte-Sophie (Employés syndiqués de la Municipalité de Sainte-Sophie)	1,88% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Hippolyte (Employés syndiqués de la municipalité de Saint-Hippolyte)	1,70% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac (Employés syndiqués de Saint-Joseph-du-Lac)	1,65% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan (Employés cols blancs de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan)	1,48% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan (Employés cols bleus de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan)	1,94% du salaire	65 ans
Municipalité de Saint-Sulpice (Employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Sulpice)	1,85% du salaire	65 ans
Municipalité de Sayabec (Employés syndiqués de la municipalité de Sayabec)	1,17% du salaire	65 ans
Municipalité de Sayabec (Employés cadres de la municipalité de Sayabec)	1,17% du salaire	65 ans
Municipalité du Village de Pointe-Lebel (Employés syndiqués de Pointe-Lebel)	1,21% du salaire	65 ans
Municipalité du Village de Pointe-Lebel (Employés cadres de Pointe-Lebel)	1,21% du salaire	65 ans
Municipalité La Conception (Employés syndiqués de la Municipalité La Conception)	1,98% du salaire	65 ans
Municipalité La Conception (Employés cadres de la Municipalité La Conception)	1,98% du salaire	65 ans
Municipalité Pointe-Calumet (Employés syndiqués de la Municipalité Pointe-Calumet)	2% du salaire	65 ans
Municipalité Pointe-Calumet (Employés non syndiqués de la Municipalité Pointe-Calumet)	2% du salaire	65 ans
Nexans Canada Inc. (Employés syndiqués de Nexans Canada Inc.)	1,48% du salaire	65 ans
Nordic Kraft S.E.C. (Employés syndiqués de Nordic Kraft)	1,76% du salaire	65 ans
Nova Bus St-Eustache (Employés syndiqués de production de Nova Bus St-Eustache)	25,00 \$ par mois (par 52 semaines cotisables)	65 ans
Nova Bus St-François-du-Lac (Employés syndiqués de Nova Bus St-François-du-Lac)	0,66% du salaire	65 ans
Olymel (Employés syndiqués de Olymel, établissement St-Jean)	4,12 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
O&M Cogénération (Employés syndiqués de O&M Cogénération)	1,1% du salaire	65 ans
P.E. Boisvert Auto Ltée (Employés du service de P.E. Boisvert Auto Ltée)	0,38% du salaire	65 ans

P.E. Boisvert Auto Ltée (Employés des pièces de P.E. Boisvert Auto Ltée)	0,38% du salaire	65 ans
Parc Six Flags (Employés syndiqués de Parc Six Flags)	0,77% du salaire	65 ans
Parti Québécois (Employés syndiqués du Parti Québécois)	0,66% du salaire	65 ans
Parti Québécois (Employés cadres du Parti Québécois)	0,66% du salaire	65 ans
Permacon, division de Les Matériaux de Construction Oldcastle Canada Inc. (Employés syndiqués de Permacon)	30,37 \$ par mois (par 52 semaines cotisables)	65 ans
PF Résolu Canada inc. (Employés syndiqués de PF Résolu - Camp Vermillon)	0,99% du salaire	65 ans
Prelco Inc. (Employés syndiqués de Prelco)	0,62% du salaire	65 ans
Premier Horticulture Ltée - Laboratoire (Employés syndiqués de laboratoire de Premier Horticulture)	0,77% du salaire	65 ans
Premier Tech Technologies Ltée (Employés syndiqués de Premier Tech Technologies Ltée)	0,83% du salaire	65 ans
Prestolam inc. (Employés syndiqués de Prestolam inc.)	0,8% du salaire	65 ans
Produits forestiers Temrex (Employés syndiqués de Produits forestiers Temrex – Usine Nouvelle)	0,74% du salaire	65 ans
Québec Solidaire (Employés non syndiqués de Québec Solidaire)	0,88% du salaire	65 ans
Rebuts solides canadiens Inc. (Employés syndiqués de Rebuts solides canadiens Inc.)	0,91% du salaire	65 ans
Régime de retraite par financement salarial - FTQ (Employés syndiqués du RRFS-FTQ)	2% du salaire	65 ans
Régime de retraite par financement salarial - FTQ (Employés non syndiqués du RRFS-FTQ)	2% du salaire	65 ans
Régie du Service de Sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (Employés non syndiqués de la RSSIVR)	1,85% du salaire	65 ans
RIEP Varennes Sainte-Julie Saint-Amable (Employés syndiqués de RIEP Varennes Sainte-Julie Saint-Amable)	1,98% du salaire	65 ans
Robco Inc. (Employés syndiqués de Robco Inc.)	0,77% du salaire	65 ans
Rocoto Ltée (Employés syndiqués de Rocoto Ltée)	1,65% du salaire	65 ans
Rolls-Royce Canada Ltée (Employés d'usine de Rolls-Royce Canada Ltée)	1,32 % du salaire	65 ans
Rolls-Royce Canada Ltée (Employés de bureau de Rolls-Royce Canada Ltée)	1,32 % du salaire	65 ans
S. Cohen Inc. (Employés syndiqués de S. Cohen)	0,33% du salaire	65 ans
Samuelsohn (Employés syndiqués de Samuelsohn)	0,33% du salaire	65 ans
Schneider-Electric (Employés syndiqués de Schneider-Electric)	18,59 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Silicium Québec (Employés syndiqués de Silicium Québec)	2% du salaire	65 ans
Société de transport de Lévis (Employés de bureau de la Société de transport de Lévis)	1,32 % du salaire	65 ans
Société d'habitation et de développement de Montréal (Employés cols bleus de la SHDM)	1,76% du salaire	65 ans

Société d'habitation et de développement de Montréal (Employés cols blancs de la SHDM)	1,75% du salaire	65 ans
Société d'habitation et de développement de Montréal (Employés cadres de la SHDM)	2% du salaire	65 ans
Société du Parc Jean-Drapeau (Employés cols bleus du Parc Jean-Drapeau)	1,21% du salaire	65 ans
Société Immobilière Courbec inc. (Employés syndiqués de Courbec)	1,21% du salaire	65 ans
Somavrac Inc. (Employés syndiqués de Somavrac Inc.)	1,27% du salaire	65 ans
SOPFEU (Employés syndiqués de la SOPFEU - La Tuque)	1,60% du salaire	65 ans
SOPFEU (Employés syndiqués de la SOPFEU - Roberval)	1,60% du salaire	65 ans
Soudo Technic Inc (Employés syndiqués de Soudo Technic Inc)	9,16 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
SPHERE-QUÉBEC (Employés syndiqués de SPHERE)	0,65% du salaire	65 ans
SPHERE-QUÉBEC (Employés non syndiqués de SPHERE)	0,48% du salaire	65 ans
Sport Maska Inc. - St-Jean-sur-Richelieu (Employés syndiqués de Sport Maska St-Jean-sur-Richelieu)	4,58 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Stablex Canada Inc. (Employés syndiqués de Stablex Canada Inc.)	1,59% du salaire	65 ans
STELIA Aéronautique St-Laurent inc. (Employés syndiqués de STELIA Aéronautique St-Laurent inc.)	1,70% du salaire	60 ans
Stella Jones (Employés syndiqués de Stella Jones)	1,32 % du salaire	65 ans
Syndicat des employé(e)s de la recherche de l'Université de Montréal (Employés syndiqués du SÉRUM)	1,1% du salaire	65 ans
Syndicat des Métallos local 7625 (Officiers libérés du Syndicat des Métallos local 7625)	2% du salaire	65 ans
Syndicat des Métallos local 7625 (Employés syndiqués du Syndicat des Métallos local 7625)	1,91% du salaire	65 ans
Syndicat des Métallos Local 8922 (Employés syndiqués du Syndicat des Métallos local 8922)	40,41 \$ par mois (par 52 semaines cotisables)	65 ans
Syndicat des travailleurs de l'Aluminium d'Alma, Métallos local 9490 (Employés non syndiqués du Syndicat des travailleurs de l'Aluminium d'Alma, Métallos local 9490)	0,99% du salaire	65 ans
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes section locale de Montréal (Employés syndiqués du STTP section locale de Montréal)	1,73% du salaire	65 ans
Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec, section locale 4250 SCFP-FTQ (Employés syndiqués du SSPHQ, section locale 4250 SCFP-FTQ)	1,76% du salaire	65 ans
Syndicat des travailleuses et travailleurs étudiants et postdoctoraux de l'Université Laval (Employés syndiqués du STEP)	2% du salaire	65 ans
Tafisa Canada Inc. (Employés syndiqués de Tafisa)	1,26% du salaire	65 ans
Teamsters Local 1791 (Employés syndiqués de Teamsters Local 1791)	116,19 \$ par mois (par 52 semaines cotisables)	65 ans

Teamsters Local 1791 (Employés non syndiqués Teamsters Local 1791)	116,19 \$ par mois (par 52 semaines cotisables)	65 ans
Technologies de Fibres Aikawa (AFT) inc. (Employés syndiqués de Technologies de Fibres Aikawa)	12,86 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Terminal et Cable TC Inc. (Employés d'usine de Terminal et Cable TC Inc.)	6,41 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Terminal et Cable TC Inc. (Employés de bureau de Terminal et Cable TC Inc.)	7,77 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Tremcar (Employés syndiqués de Tremcar)	0,27% du salaire	65 ans
Uniboard Canada inc. - Division Mont-Laurier (Employés syndiqués d'Uniboard - Mont-Laurier)	1,51% du salaire	65 ans
Uniboard Canada inc. - Division Sayabec (Employés syndiqués d'Uniboard - Sayabec (anciens))	1,58% du salaire	65 ans
Uniboard Canada inc. - Division Sayabec (Employés syndiqués d'Uniboard - Sayabec)	1,58% du salaire	65 ans
Uniboard Canada inc. - Division Sayabec (Employés de bureau syndiqués d'Uniboard - Sayabec)	1,58% du salaire	65 ans
Uniboard Canada inc. - Division Val d'Or (Employés syndiqués d'Uniboard - Val d'Or (anciens))	1,51% du salaire	65 ans
Uniboard Canada inc. - Division Val d'Or (Employés syndiqués d'Uniboard - Val d'Or)	1,51% du salaire	65 ans
Uniboard Canada inc. - Division Val d'Or (Employés syndiqués d'Uniboard - Unires (anciens))	1,52% du salaire	65 ans
Uniboard Canada inc. - Division Val d'Or (Employés syndiqués d'Uniboard - Unires)	0,91% du salaire	65 ans
Unifor local 4511 (Employés non syndiqués du local 4511 d'UNIFOR)	0,69% du salaire	65 ans
Unifor section locale 299 (Employés syndiqués de Unifor section locale 299)	25,22 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Unifor section locale 299 (Employés non syndiqués de Unifor section locale 299)	40,45 \$ par mois (par 1000 heures)	65 ans
Unifor section locale 510 (Employés syndiqués de Unifor section locale 510)	1% du salaire	65 ans
Union des opérateurs de machinerie lourde Local 791 FTQ (Employés responsables de l'informatique de l'Union des opérateurs de machinerie lourde Local 791 FTQ)	1,21% du salaire	65 ans
Union des opérateurs de machinerie lourde Local 791 FTQ (Employés non syndiqués du Local 791)	0,66% du salaire	65 ans
Union des opérateurs de machinerie lourde Local 791 FTQ (Employés de bureau de l'Union des opérateurs de machinerie lourde Local 791 FTQ)	1,21% du salaire	65 ans
Vêtements Golden Brand (Employés syndiqués de Vêtements Golden Brand)	0,33% du salaire	65 ans
Vêtements Paragon (Employés syndiqués de Vêtements Paragon)	0,33% du salaire	65 ans
Vêtements S&F Ltée (Employés syndiqués de S&F)	0,33% du salaire	65 ans

Ville d'Acton Vale (Employés syndiqués de la Ville d'Acton Vale)	1,45% du salaire	65 ans
Ville d'Alma (Pompiers de la Ville d'Alma)	1,98% du salaire	63 ans
Ville de Beauharnois (Pompiers de la Ville de Beauharnois)	1,65% du salaire	65 ans
Ville de Beauharnois (Employés cols bleus de la Ville de Beauharnois)	1,65% du salaire	65 ans
Ville de Beauharnois (Employés cols blancs de la Ville de Beauharnois)	1,65% du salaire	65 ans
Ville de Blainville (Pompiers de la Ville de Blainville)	1,51% du salaire	60 ans
Ville de Bois-des-Filion (Employés syndiqués de la Ville de Bois-des-Filion)	1,67% du salaire	65 ans
Ville de Cap-Santé (Employés syndiqués de la Ville de Cap-Santé)	1,71% du salaire	65 ans
Ville de Cap-Santé (Employés cadres de la Ville de Cap-Santé)	1,71% du salaire	65 ans
Ville de Carignan (Employés syndiqués de Carignan)	1,73% du salaire	65 ans
Ville de Charlemagne (Employés cols bleus de la Ville de Charlemagne)	1,82% du salaire	65 ans
Ville de Charlemagne (Employés cols blancs de la Ville de Charlemagne)	1,82% du salaire	65 ans
Ville de Charlemagne (Employés cadres de la Ville de Charlemagne)	1,82% du salaire	65 ans
Ville de Coaticook (Employés cadres de la Ville de Coaticook)	1,55% du salaire	60 ans
Ville de Coaticook (Employés syndiqués de la Ville de Coaticook)	1,21% du salaire	61 ans
Ville de Deux-Montagnes (Pompiers de la Ville de Deux-Montagnes)	1,68% du salaire	60 ans
Ville de La Malbaie (Employés syndiqués de la Ville de La Malbaie)	1,54% du salaire	65 ans
Ville de Lavaltrie (Employés syndiqués de la Ville de Lavaltrie)	1,87% du salaire	65 ans
Ville de Lavaltrie (Employés cadres de la Ville de Lavaltrie)	1,87% du salaire	65 ans
Ville de Lorraine (Employés cols blancs de la Ville de Lorraine)	1,85% du salaire	65 ans
Ville de Lorraine (Employés cols bleus de la Ville de Lorraine)	1,76% du salaire	65 ans
Ville de Magog (Pompiers de la Ville de Magog)	1,51% du salaire	60 ans
Ville de Mont-Saint-Hilaire (Employés syndiqués de la Ville de Mont-Saint-Hilaire)	1,98% du salaire	65 ans
Ville de Notre-Dame-des-Prairies (Employés syndiqués de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies)	1,54% du salaire	65 ans
Ville de Notre-Dame-des-Prairies (Employés cadres de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies)	1,54% du salaire	65 ans
Ville de Pohénégamook (Employés syndiqués de la Ville de Pohénégamook)	1,1% du salaire	65 ans
Ville de Rivière-Rouge (Employés syndiqués de Rivière-Rouge)	1,69% du salaire	65 ans
Ville de Rivière-Rouge (Employés cadres de Rivière-Rouge)	1,65% du salaire	65 ans
Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (Employés cols bleus de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures)	1,54% du salaire	65 ans
Ville de Saint-Charles-Borromée (Employés syndiqués de Saint-Charles-Borromée)	1,43% du salaire	65 ans

Ville de Saint-Colomban (Employés syndiqués de la Ville de Saint-Colomban)	1,43 % du salaire	65 ans
Ville de Sainte-Adèle (Pompiers de la Ville de Sainte-Adèle)	1,32 % du salaire	65 ans
Ville de Saint-Philippe (Employés syndiqués de la Ville de Saint-Philippe)	1,1 % du salaire	65 ans
Ville de Saint-Sauveur (Employés syndiqués de la Ville de Saint-Sauveur)	1,65% du salaire	65 ans
Ville de St-Eustache (Pompiers de la Ville de St-Eustache)	1,98% du salaire	65 ans
Ville de Sutton (Employés syndiqués de la Ville de Sutton)	1,32 % du salaire	65 ans
Woodland Toyota (Employés syndiqués de Woodland Toyota)	0,38% du salaire	65 ans

Annexe D – Facteurs de coût

Âge lors du rachat	Âge de retraite sans réduction à 65 ans		Âge de retraite sans réduction à 63 ans		Âge de retraite sans réduction à 60 ans	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
25	35	37	39	41	47	49
26	36	38	41	43	49	51
27	37	40	42	45	51	53
28	39	41	44	47	53	55
29	41	43	46	48	55	58
30	42	45	48	50	57	60
31	44	46	50	52	59	62
32	46	48	52	55	62	65
33	48	50	54	57	64	67
34	49	52	56	59	67	70
35	51	54	58	61	69	73
36	53	57	60	64	72	76
37	56	59	63	67	75	79
38	58	61	65	69	78	82
39	60	64	68	72	81	86
40	63	66	71	75	85	89
41	65	69	74	78	88	93
42	68	72	77	81	92	97
43	70	75	80	84	95	100
44	73	78	83	88	99	105
45	76	81	86	91	103	109
46	79	84	90	95	107	113
47	82	88	93	99	112	118
48	86	91	97	103	116	123
49	89	95	101	107	121	128
50	93	99	105	111	126	133
51	96	103	109	116	131	138
52	100	107	114	121	136	144
53	104	111	118	125	141	150
54	109	116	123	131	147	156
55	113	120	128	136	153	162
56	117	125	133	141	159	169
57	122	130	138	147	166	175
58	127	135	144	153	172	182
59	132	141	150	159	179	190
60	137	147	156	166	186	198
61	143	152	162	172		
62	149	159	168	179		
63	154	165	175	186		
64	161	172				
65	167	179				

Coût pour une rente de 1 \$ payable par mois à compter de l'âge de retraite sans réduction jusqu'au décès.